

Regards SUR LE Risque

Octobre 2016 N° 23

La lettre d'information sur les risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes

/ C'EST-À-DIRE



“ Un PCS est un outil local d'intervention et de prévention, basé sur la connaissance de son territoire et de ses vulnérabilités ... ”

Xavier ODO

Maire de Grigny (69), conseiller métropolitain

En cas de catastrophes naturelle ou industrielle, les élus locaux, et particulièrement les maires, sont les premiers concernés et bien souvent les premiers sur le terrain avec les services de secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet d'agir rapidement et efficacement en situation de crise.

Tout se joue dans les premières heures, être prêt permet de coordonner au mieux les secours.

Un PCS est un outil local d'intervention et de prévention, basé sur la connaissance de son territoire et de ses vulnérabilités. Concernant Grigny, l'élaboration de ce document est d'autant plus utile que le souvenir des inondations commence à s'effacer des mémoires. La réalisation du PCS permet de s'acculturer à nouveau avec les risques présents sur notre commune et surtout à chacun (services municipaux, élus, SDMIS¹, Police, Préfecture, syndicat de gestion des rivières,...) d'apprendre à travailler ensemble. La coordination de l'ensemble des acteurs et la gestion de la communication entre organismes et en direction des administrés est cruciale. L'implication des élus et leur présence sur le terrain en cas de déclenchement du PCS sont importantes notamment pour accompagner les administrés.

L'essentiel est de créer un dispositif simple, facile à mettre en œuvre et souple. En situation de crise, les décisions doivent être prises rapidement. Il est donc fondamental que l'équipe en charge du PCS soit bien « rodée ». C'est pour cela que nous avons réalisé des exercices afin de tester notre dispositif. Cela nous a permis d'ajuster au mieux notre organisation car on a beau avoir le meilleur plan sur le papier, si on ne le teste pas, cela sert à rien ! ●

(1) Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours, chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

/ TOUTE LA LUMIÈRE SUR...

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Un dispositif local en cas de crise

La gestion de crise en cas d'accident majeur repose sur la coordination entre de nombreux acteurs. Parmi eux, le préfet et le maire ont un rôle très important. Le maire va apporter une réponse immédiate en déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le temps que les secours, sous la direction du préfet, arrivent sur le terrain.



Une création récente

Dans les années 90, plusieurs événements ont montré aux élus et aux services de l'État la nécessité d'intervenir au niveau communal, avant l'arrivée des secours. En Rhône-Alpes, l'accident dans l'entreprise Oxysynthèse (Jarrie, 38) en 1992 a été déterminant pour aller dans

le sens d'une telle organisation. En effet, les habitants ont eu des comportements inadaptés : certains se sont approchés de la zone de danger pour observer le sinistre, d'autres se sont enfuis. L'absence de déclenchement de la sirène a généré une « crise dans la crise ». Dès 1987, Yves Munos, alors

capitaine des pompiers de Saint-Égrève, en Isère, et membre fondateur de l'IRMA (Institut des Risques Majeurs, Grenoble), avait mis en place le premier Plan Communal de Secours qui organisait les premières mesures urgentes au niveau communal. Cette initiative a été reconnue sans pour autant se généraliser.

(Suivre p.2)

/ INTERVIEW page 2

François GIANNOCCARO,
Directeur de l'Institut des Risques
Majeurs de Grenoble (IRMa)

/ POINT DE VUE page 3

Capitaine MANRY,
SDIS de l'Allier

/ ÉCHO DES CSS page 3

Les CSS : débattre sur toutes les questions
d'environnement

/ APERÇUS page 4

- . Accident chez Bluestar Silicones (69)
- . Zoom sur le DICRIM de Commentry (03)
- . Merci Lydie !
- . Réouverture du site web CSS & PPRT Rhône-Alpes
- . Déménagement du secrétariat du SPIRAL



François GIANNOCCARO
Directeur de l'IIRMa

« Le jour "J" le facteur humain est essentiel dans la coordination entre les secours et la sauvegarde locale... »

Quelles sont les motivations des maires pour établir leur PCS ?

Tout d'abord, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le maire a pour préoccupation principale la sauvegarde des vies humaines sur le territoire communal. Certains élus ont pu connaître des événements graves qui les auront sensibilisés sur le sujet. Ils sont aussi à l'écoute des services et de leurs administrés et s'engageront naturellement dans la démarche, qui est par ailleurs une obligation dans bien des cas (précisés dans l'article ci-contre). Les qualités managériales d'un maire trouveront un écho dans la mise en place du PCS et le maintien opérationnel d'un tel dispositif dans la durée.

Qu'est-il attendu, de la part des maires, pour rendre les opérations de secours efficaces ?

De l'anticipation et de la réactivité, du sang-froid et le sens de la décision. Il est attendu qu'ils mettent des moyens à disposition et qu'il relayent l'alerte. Tant que le préfet n'a pas pris le relais, le maire est responsable de l'organisation des secours sur la commune. Dès que le préfet prend la direction des opérations, le maire se place sous son autorité. Les relations entre les services de l'État et la commune, en dehors de la crise, doivent donc être entretenues dans la planification des dispositifs de secours et de sauvegarde, car le jour "J", le facteur humain sera essentiel et le rôle de chacun doit être bien défini.

Quels sont encore les points d'amélioration ?

On ne le dira jamais assez, la formation, les entraînements et les exercices sont la clé de voûte du maintien opérationnel du PCS dans le temps. Ils permettent de tester et d'identifier les dysfonctionnements dans la coordination et sur le terrain. Il s'agit également de porter un effort dans la préparation des autres acteurs locaux qui auraient, le cas échéant, à prendre part à la gestion de crise : les responsables des établissements recevant du public, ceux des entreprises vulnérables, l'encadrement scolaire, sans oublier la préparation essentielle des habitants... ●

Malgré l'accident d'Oxysynthèse, ces plans sont restés informels en France jusqu'en 2004. D'autres événements dramatiques, Vaison-La-Romaine (1995), AZF (2001), ont poussé le législateur à donner une existence légale à ce type de documents.

Le PCS : une réponse locale et territorialisée

Le Plan Communal de Sauvegarde a été officiellement créé par la loi du 13 août 2004 et précisé dans l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité intérieure. Le PCS « définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ». Le PCS est le maillon local de la Sécurité Civile qui permet aux élus de faire face à la crise en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Élaboré sous l'égide du maire

Les PCS sont obligatoires dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PCS est établi sous l'égide du maire en synergie avec ses services. Ce n'est pas un simple annuaire, ni un catalogue, c'est une organisation de crise. Le PCS prend souvent la forme d'un classeur comprenant plusieurs parties : identification des moyens de la commune, fiches réflexes des

actions à mener en fonction de scénarios identifiés.

Le PCS a aussi pour objectif l'information préventive et la protection de la population. En plus de la description des actions à réaliser par les services de la mairie en cas de crise, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) va venir le compléter en donnant une information sur les risques en présence sur le territoire communal et les consignes à tenir en cas d'alerte. Le DICRIM doit être tenu à disposition du public en mairie et une synthèse des informations qu'il contient peut faire l'objet d'une plaquette communicante. Chaque habitant peut ainsi prendre connaissance des consignes à appliquer, et, le cas échéant, des itinéraires d'évacuation, des espaces de regroupement, etc.

Le maire : « sentinelle avancée du PCS »

La réglementation confère au maire la mission de directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, tant que le dispositif PPI (Plan Particulier d'Intervention pour les risques technologiques) n'est pas déclenché par le préfet. Une fois le PPI déclenché, le maire se met alors sous le commandement de celui-ci et les moyens identifiés pour répondre à la crise continuent à être mis à disposition. En élaborant et en mettant en œuvre le PCS, le maire a une responsabilité importante et une grande autonomie de prise de décision. Sa responsabilité pourra par ailleurs être engagée en cas de manque de réactivité face à l'évènement.

Une équipe opérationnelle pour élaborer et mettre en œuvre le PCS

L'élaboration du PCS devrait être participative et responsabilisante à tous les niveaux,



Une solidarité sur le terrain

L'expérience des catastrophes a montré qu'il était indispensable de faire appel à la solidarité et l'entraide intercommunale pour mettre en œuvre les premières mesures d'urgences sur les communes les plus démunies, point crucial lors des secours départementaux où du mal à atteindre les zones sinistrées ou bien que leurs capacités sont dépassées par la situation.

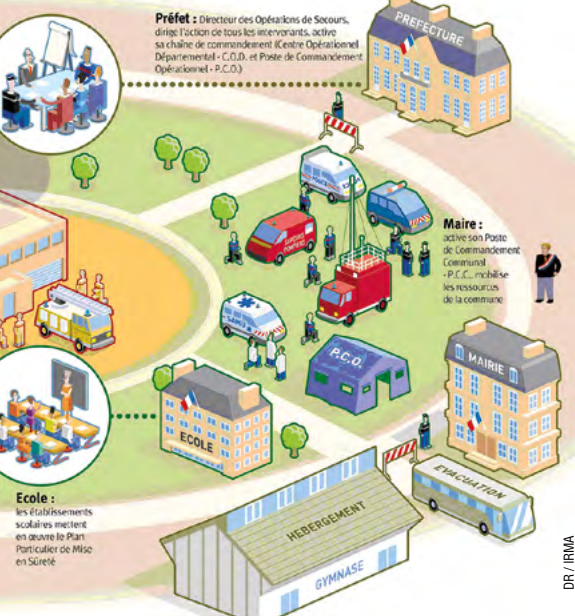
impliquant les élus, le personnel communal, jusqu'aux habitants qui peuvent le cas échéant être impliqués dans la réflexion. En effet, l'élaboration collective permet d'anticiper et de définir précisément le rôle de chacun au moment de la crise. En cas de déclenchement, une partie du personnel et des élus se réunit en cellule de crise et se répartit les tâches en fonction de missions à exercer sur le plan de l'alerte, de la communication, du déploiement de moyens logistiques, etc.

Des exercices, garantie d'un bon PCS

Les exercices pour tester l'opérationnalité du PCS sont la condition de son succès. Ils ont pour but de révéler les dysfonctionnements éventuels. Ces exercices sont réalisés de manières diverses : en interne des services de la mairie, en externe et en lien avec les habitants, avec la préfecture. L'important est que le plan soit testé régulièrement. Cela passe par une

Le système d'appel en masse

Les systèmes d'appel en masse permettent à une personne d'envoyer un message – vocal ou écrit – à un ensemble de personnes inscrites sur une liste « d'abonnés » au système. Ces systèmes peuvent compléter efficacement les autres outils d'alerte en permettant de diffuser des informations sur la nature de l'évènement, les consignes de sécurité, etc. L'outil peut être mis en place par la commune pour renforcer le dispositif d'alerte classique par sirènes. Cela peut permettre de mobiliser les citoyens qui s'y abonnent, et de diffuser les consignes à suivre, transmises par le Directeur des Opérations de Secours. ●



La gestion des événements

Ce schéma, qui concerne le plan ORSEC, informe aussi sur le rôle complémentaire de chacun en cas de crise : exploitant, préfet, maire, responsable d'établissement scolaire. La commune joue un rôle crucial pour favoriser l'arrivée des secours et la mise en place des opérations : relais de l'alerte, information des médias, barriérage pour limiter l'accès à la zone de danger, identification d'un lieu à l'abri pour le stationnement, du poste de commandement, des postes médicaux avancés, mise en place d'un lieu d'hébergement, etc.

responsabilité individuelle et collective au niveau communal. D'autres acteurs de la commune (responsables d'établissements scolaires, gestionnaires d'Établissements Recevant du Public, etc.) sont en effet amenés à élaborer un plan de mise en sûreté à l'intérieur de leur établissement. En cas d'accident majeur, ils auront à mettre en sécurité les personnes et à suivre les consignes établies dans le Plan Communal de Sauvegarde, en cohérence avec le Plan Particulier d'Intervention.

Une ouverture à la participation citoyenne

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics, une réserve communale de Sécurité civile peut être créée. Placée sous l'autorité du maire, elle permet d'optimiser la réponse face à une situation de crise. Les personnes volontaires suivent une formation adaptée. Elles viennent renforcer les services municipaux en aidant à distribuer le DICRIM, donnent leurs coordonnées et sont mobilisables pendant la crise en fonction de rôles préalablement définis. Elles contribuent à l'évacuation préventive ou, par leur soutien moral, dans les centres de regroupement des habitants. ●

Les CSS : débattre sur toutes les questions d'environnement

Ces dernières années, du fait de l'élaboration des PPRT, les réunions des CSS ont souvent porté sur les risques industriels majeurs. Pourtant, créées en 2012, en remplacement des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) et des Comités Locaux d'Information et de Suivi (CLIS), les CSS permettent également d'informer et de débattre sur d'autres sujets liés à l'activité du site Seveso et à l'environnement.

Les membres des CSS peuvent solliciter cette instance, pour prévenir les risques d'atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, l'eau, les paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. À titre d'exemple, dans la Loire, des représentants de la Frapna, membres de la CSS de Sita Bordo Matin, ont abordé les questions liées à l'eau et aux nuisances olfactives. Ils ont demandé à l'entreprise qu'une analyse de la qualité d'un affluent de l'Ondaine soit réalisée et ont alerté sur le risque de banalisation des odeurs.

Sont également présentés en CSS les bilans d'exploitation des activités des sites Seveso. À Commentry (03), Adisseo a, par exemple, fait part des effets du marché international sur son activité, tout en évoquant les projets de développement, avec la création de nouveaux ateliers et le traitement de l'eau. ●

ÉVÉNEMENTS

- 11 et 12 octobre 2016
10^{ÈME} Forum inter SPPPI, à Arras



Programme en ligne : <http://www.spppi-cof.org/Services-en-ligne/Agenda/10e-forum-des-SPPPI>

- 13 octobre 2016
7^{ÈME} Assises Nationales des risques technologiques, à Douai



L'événement unique en France sur la prévention des risques technologiques.

Programme et informations pratiques : <http://www.assises-risques.com>

- 16 et 17 novembre 2016
9^{ÈME} Forum d'information Risques Majeurs – Éducation et sensibilisation, Les Irisés, à Nantes



Programme en ligne : <https://www.idealconnaissances.com/forum-irises/#layers-widget-kitae-column-3>

PUBLICATIONS

- **Conduire les opérations communales de sauvegarde. Initiation opérationnelle.** Dossier d'experts. Général F. Vernoux. Territoires éditions. Avril 2016.
- **Risques infos. Le Plan Communal de Sauvegarde, 10 ans après.** IRMA. N°34. Novembre 2015. http://www.irma-grenoble.com/06publications/01publications_risquesinfos_index.php

/ POINT DE VUE



Capitaine MANRY, SDIS de l'Allier (03)

Sur quels points porte l'articulation entre le PCS et le PPI ?

L'objectif du PCS est de compléter les moyens du PPI pour l'alerte des populations. Le rôle du maire est aussi d'identifier et de préparer les lieux d'accueil de la population évacuée, et de conventionner avec des associations agréées de sécurité civile (AASC) pouvant gérer les personnes déplacées.

Pendant la crise, le lien entre les cellules de crise communale et préfectorale doit se faire par des remontées d'informations régulières.

Qu'est-ce que les pompiers attendent du maire pour que les secours soient portés dans les meilleures conditions ?

L'intervention d'un officier de liaison sapeur-pompier au sein d'un poste de Commandement Communal, quand elle est possible, pourrait faciliter la transition entre secours et sauvegarde pour assurer une suite logique à l'opération de secours et anticiper sur les phases de retour à la « normale ».

Que faudrait-il améliorer pour que l'organisation de la réponse de Sécurité Civile soit optimale ?

Les élus doivent être consultés lors de l'élaboration d'un PPI pour échanger sur l'organisation à mettre en place en cas d'événement. Il est important que les élus participent aux Comités de Suivi de Site pour évaluer la sensibilité des populations, liée à l'activité à risque.

Enfin, les exercices doivent associer la population et permettre de faire le point sur les mesures prises par d'autres acteurs (éducation nationale avec les PPMS) afin d'établir de vrais plans d'actions correctives grâce au retour d'expérience. ●

ACCIDENT CHEZ BLUESTAR SILICONES (69)

Un incendie s'est déclaré, mardi 28 juin 2016, dans un entrepôt de stockage de l'usine Bluestar, à Saint-Fons dans le Rhône. Les pompiers des sites industriels de Saint-Fons ont été les premiers sur les lieux pour assurer les interventions. Le PPI (Plan particulier d'intervention) a été déclenché rapidement : plus de 100 pompiers du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) sont venus en renfort des pompiers des sites industriels, sous la direction du préfet. Suite à l'événement, le bilan est d'une personne décédée, un ouvrier d'une entreprise sous-traitante, et d'un blessé parmi les pompiers.

Cet événement survenu pendant l'été rappelle que, s'ils sont rares, des accidents graves ou potentiellement graves peuvent arriver et qu'il faut rester vigilant. ●

MERCI LYDIE !

Arrivée en 2010 au secrétariat du SPIRAL, Lydie Bosc a su mettre au service de la concertation, son dynamisme, son professionnalisme et sa grande qualité d'écoute.

Elle a convié de nouveaux acteurs à participer aux travaux du SPIRAL (ANAH, universitaires...). Elle a conduit des actions remarquables, pour faciliter la mise en œuvre des PPRT, avec notamment le « Guide pour renforcer votre maison ou votre appartement ». ●



Elle a également contribué au succès de la campagne d'information sur les risques majeurs (2013). Depuis le 1^{er} juillet 2016, Lydie Bosc a de nouvelles fonctions au sein de la DREAL, en tant que responsable du pôle « parc public et politiques sociales du logement ». ●

DÉMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DU SPIRAL

Depuis mi-septembre, le secrétariat du SPIRAL a déménagé à l'unité départementale du Rhône. Il reste ainsi assuré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, mais change de service support et d'adresse physique. Vous le trouverez dorénavant à l'adresse suivante :

DREAL
Unité départementale
du Rhône – SPIRAL,
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

Le numéro de téléphone du référent SPIRAL, Gilles QUÉRÉ, est le 04 72 44 12 55.

L'adresse du site internet reste inchangée : www.spiral-lyon.org ainsi que l'adresse e-mail : secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr ●

SPIRAL

Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles et des Risques
dans l'Agglomération Lyonnaise

Zoom sur le DICRIM de Commentry (03)

Les 6 100 habitants de Commentry, commune de l'Allier, peuvent être exposés à des risques majeurs naturels et technologiques. Afin de les informer sur les risques qui les concernent et les consignes de sécurité à adopter, la ville met à disposition le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il fait suite au Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en 2015. Une plaquette d'information issue du DICRIM est disponible en mairie mais également en téléchargement, via le site internet de la ville : www.ville-commentry.fr, rubrique « Prévention ».

La société Adisseo, classée Seveso, développe une activité de synthèse nécessaire à la production de vitamine A et de méthionine. Pour cela, l'entreprise stocke une quantité importante de produits, qui peuvent induire des risques d'incendie, d'explosion ou de rejets toxiques. Le périmètre de sécurité s'inscrit dans un rayon de 2 500 m autour du site Adisseo. En cas d'alerte, afin d'informer la population dans les meilleurs délais, la commune dispose d'un système de télé-alerte (appels téléphoniques en masse) et la consigne est de se confiner. Le PPRT a été approuvé en 2011 et a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2016. ●

En savoir + www.commentry.fr/cadre-de-vie/prevention/

RÉOUVERTURE DU SITE WEB CSS & PPRT RHÔNE-ALPES

Depuis mi-septembre 2016, le site pprthonealpes.com² est à nouveau fonctionnel. Son contenu a évolué pour prendre en compte l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 demandant que les données sensibles concernant les établissements à risques soient retirées des sites internet publics.

Le site intègre désormais la mise à disposition des documents suivants :

pour les PPRT approuvés

- les règlements et zonages réglementaires en version approuvée
- les cahiers de recommandations en version approuvée

pour les PPRT en cours

- les règlements et zonages réglementaires des PPRT selon l'avancement de la procédure (consultation des POA ou enquête publique)

pour les CSS, sont mis à disposition

- l'historique réglementaire
- les compte-rendus des réunions tenues.

Pour l'Auvergne, les informations sont disponibles sur le site risques.auvergne.developpement-durable.gouv.fr³, rubrique PPRT.

² <http://www.pprthonealpes.com>

³ <http://www.risques.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/les-PPRT>